

La loi sur l'accise

Je pourrais vous apporter trois arguments complémentaires. Je fonde mon intervention auprès de Votre Honneur sur ce que j'ai déjà dit, mais il y a aussi trois arguments complémentaires que vous aimeriez peut-être entendre. Le premier est que le texte de l'avis de voies et moyens ne s'applique plus. Nous avons lu le bill une deuxième fois et l'avons renvoyé devant le comité plénier. Tout ce que le comité plénier a devant lui, c'est le bill. On peut y apporter les amendements pertinents, à condition qu'on ne relève pas un taux ou l'incidence de l'impôt, ce qui contreviendrait à l'initiative de la Couronne ou déséquilibrerait les ressources financières.

Le comité est saisi uniquement du bill lui-même, sous la forme où il lui est présenté. L'avis de voies et moyens n'entre en jeu que dans la mesure où la Chambre a établi cette procédure pour sauvegarder l'initiative de la Couronne en matière financière. Le seul but d'une motion de voies et moyens précédant un bill relatif à l'impôt est de préserver l'initiative de la Couronne de percevoir des impôts, de changer les voies et moyens du pays pour augmenter la charge budgétaire de la population. C'est pour cette raison qu'on a établi à la Chambre la procédure des voies et moyens. En deuxième lieu, je pourrais ajouter que la motion d'ordre initiale, soulevée en deuxième lecture, aurait pu intervenir trop tard même à ce moment-là. L'objection aurait dû être soulevée avant que je ne sois autorisé à proposer la deuxième lecture de la motion. Elle n'a été soulevée qu'après la présentation de la motion à la Chambre.

● (1620)

Mon troisième argument est que le comité doit avoir le droit de modifier le projet de loi pour qu'il corresponde à la motion de voies et moyens, mais le président ne peut ordonner que cette modification soit faite. Son autorité lui est conférée dans le mandat du comité, mais ne s'étend pas à la motion des voies et moyens. De toute façon, l'affaire est entre vos mains, monsieur l'Orateur, et vous déciderez quelle souplesse peut être permise au cours des discussions sur les mesures fiscales.

M. l'Orateur: Avant de poursuivre la discussion, y a-t-il désaccord sur un point qui n'a pas été mentionné, c'est-à-dire l'interprétation du terme «navire de guerre» dans le bill? Y a-t-il désaccord sur la question de savoir si les navires de guerre désignent les navires de la marine de Sa Majesté? C'est un point pertinent. Le bill ne parle pas des navires qui pourraient faire partie de la marine marchande, sans faire partie de la marine de guerre de Sa Majesté. Je voudrais savoir si la Chambre est d'accord ou non, car cette question peut devenir importante.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Votre Honneur avez cerné le point essentiel, celui de savoir s'il s'agit d'un amendement de fond. Je suis d'accord avec le ministre. Il a fait ressortir que la modification du libellé ne créait aucune difficulté d'application, tant que la taxe n'était pas modifiée. Je crois que la modification va au-delà d'une simple question de grammaire. Je reviens maintenant à la signification de navires de guerre. Est-ce bien de cela qu'il est question dans le bill? Les navires de guerre sont autre chose que les bateaux qui sont achetés ou importés par Sa Majesté la reine, du chef du Canada, et qui ne doivent être utilisés que par le gouvernement du Canada. Le gouvernement peut acheter des sloops de 25 pieds pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou pour le ministère des Transports.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'opposition s'y connaît peut-être mieux en navires de guerre, mais guère plus.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Attention à l'orthographe, John.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il se peut également que le gouvernement achète des embarcations motorisées pour le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; et ces embarcations ne peuvent être utilisées que par des employés du gouvernement. On ne peut qualifier ces embarcations de navires de guerre. Il ne s'agit que de simples embarcations. Un navire de guerre est censé appartenir à une marine de guerre, et une marine de guerre a des objectifs bien précis. Je crois donc que même si nous utilisons actuellement des destroyers de la marine de guerre comme navires de patrouille pour la pêche, ce n'est pas là leur usage habituel. Par conséquent, si l'on déclare qu'un tel amendement est possible, je prétends que mes collègues sont libres de présenter des amendements à des fins d'allègement.

M. l'Orateur: Y a-t-il désaccord sérieux à ce sujet? Je veux le savoir très clairement. Je pourrais dire ici que l'importance du point soulevé au sujet de cette procédure fondamentale du Parlement m'obligerait à étudier la question à fond en espérant que le comité ou la Chambre puisse poursuivre son étude du bill. Si je comprends bien le point soulevé, il semble que l'exemption proposée dans le bill englobe une catégorie plus étendue de navires que celle qui figure dans la motion des voies et moyens. Il me semblerait que le bill propose donc une taxe moindre que celle que prévoyait la motion des voies et moyens, comme le soutient essentiellement le ministre. Je veux que cela soit bien clair.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais dire respectueusement, monsieur l'Orateur, que vous avez parfaitement saisi la question. J'ai dit que le premier argument était que le bill était moins fort que la motion des voies et moyens qui soustrait à la taxe les navires de guerre. Le bill soustrait à la taxe les bateaux appartenant au gouvernement canadien. D'après le dictionnaire, il s'agirait de navires de guerre du gouvernement, mais un bateau appartenant au Canada comprend certainement les navires de guerre du gouvernement ainsi que tout autre genre de bateau appartenant au gouvernement. Ainsi, l'extension de l'exemption accorde un plus grand allègement.

M. l'Orateur: Si personne n'a rien d'autre à dire à ce sujet, je propose de réserver ma décision. Ma seule préoccupation est de savoir si nous pouvons ou non sans inconvenient reprendre l'étude en comité et passer à d'autres articles. Je serai en mesure de rendre une décision sur cette question très importante demain après-midi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, si je le puis à ce stade-ci. Je crois que nous devrions savoir, avant que la Chambre ne se reforme en comité plénier, quelles sont les intentions du gouvernement. Nulle part ailleurs, que je sache, le gouvernement ne manifeste-t-il l'intention d'acheter des navires de guerre, contrairement à ce que nous aimerions le voir faire. Mais si le gouvernement entend exempter les navires de guerre et autres destinés au ministère de l'Environnement ou au ministère des Pêches, je crois qu'on devrait nous le dire clairement et sans équivoque avant de poursuivre le débat. J'entends soulever certaines questions sur